



**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 2 POUR LA
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - MATERIELS - PAPIERS
ESSUYAGE**

LOT N°1 : PRODUITS D'ENTRETIEN

N°2022- *34*

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23/07/2021, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'un accord cadre a été signé le 11 février 2019 avec La société LAFAGE pour les lots 1, 2 et 3 : fourniture de produits d'entretien – matériels – papiers essuyage,

Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 29 avril 2021 intégrant le Multi accueil LES GRAPILLOUS (50 rue d'Astorga à MOISSAC) parmi les points de livraison du marché en cours,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix, le produit suivant : lessive désinfectante pour le linge par 10 kg, référence 1001285 au prix de 28,51 € HT,

D E C I D E :

Article 1 : Objet

D'accepter la passation de l'avenant N° 2 concernant l'ajout au bordereau des prix du lot 1, le produit suivant : lessive désinfectante pour le linge par 10 kg, référence 1001285 au prix de 28,51 € HT

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 2 – Formalité

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie de Moissac.

Article 3 – Application

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN et Monsieur le Receveur de MOISSAC.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Moissac, le **28 FEV. 2022**

Le Maire, Romain LOPEZ

